



Demande de renseignements bancaire et immobilier urgent

Par **Eric94190**, le **19/12/2011 à 10:49**

Bonjour,rnrnJ'ai ma soeur qui voudrait quitter son compagnon le plus rapidement possible car c'est devenu très invivable pour elle.rnrnJ'aurai deux question, la première est en rapport à leur compte bancaire en commun, son compagnon a fait un chèque impayé sur son compte personnel qui est dans une autre banque et ma soeur ayant un compte en commun avec lui se retrouve aussi interdit bancaire.rnrnJe souhaiterai savoir quel recours il peut y avoir pour enlever son nom de ce compte en commun le jour de son départ?rnrnElle n'a jamais eu aucun souci bancaire de son côté, elle gère très bien son argent et le compte en commun a un solde créditeur, mais la banque pour le moment refuse de retirer son nom du compte en commun, prétextant d'une interdiction bancaire suite au chèque impayé de son compagnon.rnrnMa deuxième question concerne leur appartement qu'ils ont acheté en commun. Je souhaiterai connaître les démarches pour la revente de celui-ci qui est encore sous crédit. rnrnSon compagnon refuse de le vendre mais il n'a absolument pas les moyens de le payer le jour ou ma sœur quittera le domicile. Tout ce que veut ma sœur c'est la revente de cette appart pour pouvoir remboursé le crédit de celui-ci pour pouvoir reconstruire sa vie sur une nouvelle base.rnrnJe précise qu'il ne sont ni mariés, ni pacsés.rnrnJ'espère avoir une réponse rapidement car elle ne peut pas continuer à vivre comme ça, ayant deux enfants malheureux.rnrnJe vous remercie par avance pour les réponses que vous pourriez lui apporter.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **19/12/2011 à 18:22**

Bonjour,rnrnN'étant pas mariés, cet homme n'est, en aucune façon, le conjoint de votre soeur :

il est son concubin, son compagnon, c'est tout.

L'appartement est en indivision, à 50-50 sauf indication contraire dans l'acte de propriété. En matière d'indivision, nul ne peut être forcé de rester dans cette indivision s'il ne le souhaite pas. De ce fait, votre sœur peut très bien demander à un juge de sortir de cette indivision et de prononcer la vente par voie de justice. Dans cette hypothèse, il faut savoir que le prix de cette vente sera moins intéressant que si cet appartement était venu de façon normale. Je vous invite à contacter votre notaire pour cette vente car, si son compagnon n'entend pas raison, il risque fort d'y laisser beaucoup de plumes. C'est à eux deux de voir.

Par ailleurs, si les 2 enfants sont du compagnon, votre sœur pourra demander au Juges des Affaires Familiales, de fixer une pension alimentaire que le papa devra verser à votre sœur, si la garde des 2 enfants est confiée à votre sœur. En échange, le JAF fixera un droit de visite et d'hébergement pour le papa.